



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18058399

de

TRIBUNAL DE COMMERCE

28 MARS 2018

DIVISION MONS

N° d'entreprise : **0423.279.690**

Dénomination

(en entier) : **RESTAURANT PIZZERIA LE PLATANI**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Grand Place Pierre Delannoy, 38 à 7850 Enghien**

Objet de l'acte : réduction de capital

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Laurent Snyers à la résidence d'Enghien en date du 14 mars 2018, enregistré, il résulte que:

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société privée à responsabilité limitée "Restaurant Pizzeria Le Platani", dont le siège est établi à 7850 Enghien, Grand Place Pierre Delannoy, 38 portant le numéro d'immatriculation au registre des personnes morale 0423.279.690.

Assujettie à la TVA sous le numéro BE 423.279.690

Société constituée suivant un acte reçu par le Notaire Michel CAYPHAS, ayant eu sa résidence à Lessines, en date du trois décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux, publié par extrait aux annexes au Moniteur belge du seize décembre suivant, sous le numéro 2410-1, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu, aux termes d'un procès-verbal, dressé par le Notaire soussigné le 23 janvier 2014, publié par extrait aux annexes au Moniteur belge sous les références 2014-02-19/0045653.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide Réduction de capital d'un montant de QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT SEPTANTE ET UN EUROS SEPTANTE DEUX CENTS (45.471,72 €) pour le porter de SOIXANTE-QUATRE MILLE SOIXANTE TROIS EUROS SEPTANTE-TROIS CENTS (64.063,73 €) à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT (18.592,01 €), par voie de remboursement à chacune des sept cent cinquante parts sociales, d'une somme de SOIXANTE EUROS SOIXANTE-TROIS CENTS (60,63 EUR).

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 317 du Code des sociétés.

Ladite réduction s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide de modifier l'article CINQ des statuts et de le remplacer par ce qui suit :

« Article 5 :

Le capital social de la société est fixé à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT (18.592,01 €), représenté par SEPT CENT CINQUANTE parts sociales (750) avec droits de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / sept cent cinquantième de l'avoir social. »

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION :

POUVOIRS D'EXECUTION

L'assemblée confère au gérant, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, et à avec faculté de substitution, tous les pouvoirs aux fins d'opérer les modifications nécessaires auprès du registre des personnes morales.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Laurent Snyers

Notaire

le 26 mars 2018 - déposé en même temps une expédition les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2018 - Annexes du Moniteur belge